

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020.00022

AVENANT N°3 DE LA CONVENTION CONCERNANT LA CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE RELATIF A L'ENTRETIEN DES BENNES A ORDURES MENAGERES DE SAINT-ETIENNE METROPOLE PAR L'ATELIER DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 48 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 52

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, Christian Bernard FAUVEL, M. FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, Gilles PERACHE, Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc THELISSON, Marie-Christine THIVANT. M. Gilles THIZY. M. Daniel TORGUES. M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs:

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Robert KARULAK, M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE, Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES, M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Eric BERLIVET

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Pascal GONON, Mme Annie GREGOIRE. M. Daniel JACQUEMET. M. Bernard LAGET. MAJONCHI, M. Pascal M. Yves Jean-Marc MORAND. M. SARDAT. M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY





DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

AVENANT N°3 DE LA CONVENTION CONCERNANT LA CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE RELATIF A L'ENTRETIEN DES BENNES A ORDURES MENAGERES DE SAINT-ETIENNE METROPOLE PAR L'ATELIER DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

La ville de Saint-Etienne a transféré à Saint-Etienne Métropole la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2003.

Dans ce cadre, une convention a été approuvée par délibération du 16 décembre 2002 pour la ville de Saint-Etienne et par délibération du 21 décembre 2002 pour Saint-Etienne Métropole pour préciser les conditions techniques, administratives et financières des opérations d'entretien et de réparation des véhicules de Saint-Etienne Métropole confiées à l'atelier de la Ville de Saint-Etienne.

En 2009, dans le cadre de la réorganisation de la direction logistique de la ville de Saint-Etienne et du souhait de Saint-Etienne Métropole d'améliorer la qualité du service rendu par la ville, il a été décidé d'actualiser cette convention par la passation d'un avenant n°1.

Cet avenant n°1 a été approuvé par délibération du 2 novembre 2009 pour la ville de Saint-Etienne et par délibération du 12 novembre 2009 pour Saint-Etienne Métropole. Cet avenant était valable du 01/01/2010 au 31/12/2014.

Un nouvel avenant n°2 a été approuvé par délibération du 1^{er} décembre 2011 pour la ville de Saint-Etienne et par délibération du 12 décembre 2014 pour Saint-Etienne Métropole.

Il est valable du 01/01/2015 au 31/12/2019 et arrive à échéance.

Lors du transfert de compétence relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, il a été retenu que la ville, disposant des moyens adéquats, continuerait d'entretenir les camions bennes à ordures ménagères. Ce partenariat donnant satisfaction aux deux parties, il est proposé de prolonger celui-ci.

Un avenant n°3 a donc été rédigé afin de prolonger la durée initiale de cette convention du 01/01/2020 au 31/12/2024.

Cet avenant n°3 a été établi dans la continuité de l'avenant n°1 et n°2 et précise :

- Les mises à dispositions de services, assurées par la ville de Saint-Etienne, décrites précisément,
- Les modalités détaillées de collaboration entre les deux collectivités,
- Les conditions financières.

Il n'y a pas de modification substantielle mais divers ajustements ont été apportés dans la continuité de la précédente convention :

- dans les précédentes conventions, les vidanges étaient exclusivement effectuées par du personnel de Saint-Etienne Métropole; dorénavant, de manière exceptionnelle, Saint-Etienne Métropole pourra demander à l'atelier de la ville de Saint-Etienne de procéder aux vidanges des bennes à ordures ménagères,
- toute l'année, la ville de Saint-Etienne donnera priorité aux interventions sur les bennes devant assurer la collecte au détriment de son propre parc, excepté pour les véhicules de la police municipale sur l'ensemble de l'année et en période hivernale pour les véhicules de déneigement,
- révision du montant des devis nécessitant la validation de Saint-Etienne Métropole :
 1500€
- révision du coût horaire de main d'œuvre : 54 € TTC

Pour information, le coût d'entretien des 23 bennes à ordures ménagères représentait un montant de l'ordre de 440 k€ en 2018, imputé sur le budget de fonctionnement de la Direction Gestion des Déchets.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°3 à la convention d'entretien des bennes à ordures ménagères avec la ville de Saint-Etienne ;
- <u>les dépenses seront imputées au budget déchets, chapitre 011 Destination</u> 2014OMVEH1000).

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU